

L'instruction spécialisée des militaires de tous grades et la formation élémentaire de 10,129 recrues se sont poursuivies tant au sein des diverses formations que dans les écoles spécialisées dites "de corps" pendant l'année financière 1953-1954. On a adopté, durant cette période, de nouvelles normes d'instruction pour le personnel allant des recrues aux gradés subalternes. En outre, 9,604 militaires ont suivi des cours dans d'autres écoles d'enseignement spécialisé. Un cours élémentaire sur l'actualité, comportant 12 conférences, a été donné aux recrues pendant leur instruction et formation au dépôt. Cet enseignement se poursuit sous forme d'un cours hebdomadaire pour les officiers et soldats de l'Armée canadienne (régulière). Des examens ont eu lieu pour permettre de choisir les officiers de l'Active devant suivre les cours du Collège canadien d'État-major et du Collège militaire royal des Sciences et de nommer des officiers de Milice à certains commandements et postes d'État-major. L'instruction d'aéroportage dans les régions arctiques s'est poursuivie pour tous les contingents des troupes d'attaque mobiles, tandis que des cours de sous-officiers subalternes se donnaient dans la région militaire et la formation et l'instruction des sous-officiers supérieurs se poursuivaient dans les écoles des différents corps. Dans toutes les régions ainsi qu'à l'École de formation de l'Armée canadienne, les officiers et sous-officiers de langue anglaise ont suivi des cours de français. Quinze membres des forces armées d'autres pays appartenant à l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ont suivi les cours donnés dans les écoles d'instruction de l'Armée canadienne.

Les centres d'instruction spécialisée ou les unités elles-mêmes ont offert des cours de spécialisation professionnelle. On utilise toujours, si possible, les institutions civiles existantes pour compléter la formation acquise dans les établissements militaires. L'enseignement des professions s'inspire des normes civiles courantes. L'année dernière, on a autorisé plusieurs nouvelles professions et spécialités; certaines formations de l'armée instruisent maintenant elles-mêmes un plus grand nombre de techniciens, allégeant ainsi le fardeau des grands centres d'instruction spécialisée. Reconnaisant les aptitudes et l'habileté requises dans les forces armées, on a recommandé l'adoption de nouvelles spécialités, de sorte que le soldat des services combattants aura dorénavant l'occasion de gagner une solde de catégorie plus élevée.

Afin de maintenir un niveau élevé de santé et d'aptitude physique dans l'Armée régulière, on a institué un Cadre de culture physique dont la mise au point s'effectuera graduellement au cours des prochaines années.

L'application du programme de formation des apprentis, établi en janvier 1953 et destiné à former les recrues dans les diverses professions en leur fournissant les éléments d'ordre militaire et scolaire nécessaires pour avancer durant leur service, s'est poursuivie pendant la période à l'étude. Au cours de l'année 1953, 470 apprentis se sont enrôlés. Afin d'instruire ces soldats-apprentis on a eu recours aux bons offices de 24 professeurs civils après entente avec le ministre du Travail. Les examens que fait passer le ministère des Affaires des anciens combattants permettront aux étudiants d'obtenir le niveau d'instruction reconnu dans toutes les provinces. Les apprentis suivent des cours de commis d'administration, de charpentiers, d'électriciens, de radiotélégraphistes, de musiciens de fanfare, de spécialistes des communications par fil et sans fil, de cuisiniers, d'aides sanitaires, de magasiniers, de spécialistes des télécommunications, de mécaniciens pour pièces d'artillerie et véhicules et d'armuriers. Les dortoirs et salles de lavabos des apprentis sont distincts de ceux du reste des troupes.